



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1. Objet et champ d'application

A la suite d'une commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

### 2. Documents contractuels

A la demande du Client, **2a2p.formation santé** lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client engage **2a2p.formation santé** en lui en retournant trois semaines avant la date de la formation un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé est reçu par nos services. **2a2p.formation santé** convient avec l'officine des lieux, dates et horaires de la formation. A l'issue de celle-ci, une attestation de présence est adressée à l'officine

### 3. Prix, facturation et règlement

Nos tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

Toute formation commencée est due en totalité.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de **2a2p.formation santé** à réception.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, **2a2p.formation santé** se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

### 4. Règlement par un organisme financeur : OPCO E.P., D.P.C., ou autre

En cas de règlement de la prestation prise en charge par un organisme financeur, il appartient au Client de

- faire une demande de prise en charge trois semaines au moins avant le début de la formation en cochant la demande de subrogation, et de s'assurer l'acceptation de sa demande

- transmettre à **2a2p.formation santé** une copie de l'accord de prise en charge

En cas de prise en charge partielle ou totale de la prestation par un organisme d'aide au handicap, **2a2p** accompagne le stagiaire en situation de handicap dans sa démarche.

### 5. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 50 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

### 6. Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation **2a2p.formation santé**, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, **2a2p.formation santé** pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### 7. Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois le règlement restera acquis à **2a2p.formation santé** à titre d'indemnité forfaitaire.

- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à **2a2p.formation santé** à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

### 8. Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation

Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins quatre jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse [2a2p.fs@gmail.com](mailto:2a2p.fs@gmail.com).  
La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

### 9. Accessibilité des lieux de formation

Tous nos lieux de formation répondent aux obligations d'accessibilité des PMR  
Pour optimiser la qualité de la prise en charge, les personnes en situation de handicap sont invitées à informer 2a2p dès la prise de contact, en précisant la nature du handicap

### 10. Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à **2a2p.formation santé** en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de **2a2p.formation santé** pour les seuls besoins ces stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018) ;

- Il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement.
- Il peut également, pour des motifs légitimes s'opposer au traitement des données le concernant.
- Il peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant **2a2p.formation santé**.

### 11. Renonciation

Le fait, pour **2a2p.formation santé** de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

### 12. Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre **2a2p.formation santé** et ses Clients.

### 13. Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nice, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de **2a2p.formation santé** qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

### 14. Election de domicile

L'élection de domicile est faite par **2a2p.formation santé** au 120 Bd du point du jour, 06700 Saint Laurent du Var.

Fait à NICE le 15/05/2018

Revu le 23/03/2020



Pascale BLANC  
Gestionnaire 2a2p



Michel ROCHE  
Gestionnaire 2a2p